



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 44154

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant les propositions du Gouvernement visant à indemniser les professionnels du bois des effets de la tempête du mois de décembre. Concernant les dispositions relatives au transport du bois, il semble que la prime proposée pose le problème des régions éloignées des zones de chablis comme par exemple les Alpes-Maritimes. Les aides au transport prévoient une indemnité nulle de 0 à 100 km, de 20 francs le mètre cube de 100 à 200 km et de 50 francs le mètre cube pour plus de 200 km. Pour les Alpes-Maritimes, la distance moyenne à parcourir serait d'environ 650 km et il semble opportun de prévoir une aide d'environ 150 francs le mètre cube au prorata des kilomètres parcourus par la marchandise afin que les industries des Alpes-Maritimes ne soient pas privées de matière première. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Le plan national pour la forêt présenté par le Premier ministre le 12 janvier dernier, et complété les 3 et 17 février, traduit l'effort de solidarité nationale envers la filière forêt-bois et témoigne de la détermination du Gouvernement à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour réparer les graves dommages causés par les intempéries. Au total, les engagements financiers pris par le Gouvernement s'élèvent d'ores et déjà à près de 2 milliards de francs pour l'exercice 2000, auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales ainsi que la bonification des prêts à 1,5 % dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. En outre, le 18 mai dernier, le CIADT a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture, dont la majeure partie sera consacrée à des actions forêt-bois. Les mesures prises dans le plan national visent en particulier à faciliter la mobilisation rapide et la valorisation des bois abattus. Les aides à l'exploitation et au stockage relèvent de cet objectif, de même que l'aide au transport, destinée d'une part à élargir le champ d'approvisionnement des entreprises pour drainer le bois des régions sinistrées et d'autre part à inciter les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Cette aide au transport bénéficie aujourd'hui d'une enveloppe globale de 700 millions de francs, dont 200 millions de francs pour les transports par voie ferroviaire. Le Gouvernement a annoncé dernièrement que les enveloppes d'aides au transport seront laissées ouvertes et maintenues autant que de besoin dans les prochains mois. Il est en effet important que les opérateurs n'hésitent pas à engager, maintenant et dans les mois qui viennent, leurs projets de mobilisation ou de stockage des bois chablis. Cette aide au transport a été dimensionnée forfaitairement, en concertation avec les représentants professionnels, en distinguant trois classes de distance pour le transport routier (100-200 kilomètres ; 200-300 kilomètres ; plus de 300 kilomètres) et une aide unique pour le transport par voie ferrée ou par voie navigable. Certaines entreprises de régions non sinistrées, très éloignées des zones de chablis, peuvent paradoxalement rencontrer de réelles difficultés pour leur approvisionnement du fait d'un coût de bois chablis rendu usiné trop élevé, d'une moindre disponibilité des exploitants locaux habituels ou d'une offre de bois frais de proximité sensiblement réduite par les reports de coupes des propriétaires. L'aide au

transport ne peut, à elle seule et dans sa configuration nationale, apporter une réponse complète à la situation particulière de ces entreprises. Le plan national a été élaboré pour traiter globalement, à l'échelle du territoire, l'énorme volume de bois abattus par les tempêtes. Il regroupe un ensemble de mesures ouvertes qu'il appartient aux acteurs d'adapter, de façon déconcentrée, à la situation de terrain. L'attention des préfets a été appelée sur l'indispensable coordination interministérielle et la nécessité de confirmer les priorités d'action, d'adapter et moduler le dispositif national en fonction des spécificités locales, d'organiser enfin la complémentarité entre les interventions de l'Etat et celles des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44154

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1913

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5895